Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260528-DCM2026052802-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 22.05.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai 2026 à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Xavier GISSEROT, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Gaelle CROGUENNEC, Isabelle HOARAU, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.
Absentes excusées : Agathe GOUEDARD, Tyfenn BAUBRY,
Pouvoirs : Tyfenn BAUBRY à Arnaud GOURDEL, Agathe GOUEDARD à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Gaelle CROGUENNEC.

Délibération n° 2026-05-28/02

Eclairage public : déplacement d'un mât route de Saint-Juvat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 à L2122-20 ;

Vu l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019),

En vue de la création d'une liaison douce (Route de Saint-Juvat, devant la Mairie), une étude du Déplacement du mât du foyer D0048 a été effectué, selon le descriptif et plan joints, par le Syndicat Départemental d'énergie des Côtes d'Armor.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 175,20 € TTC (coût total majoré de 8% de frais d'étude et de suivi) ;

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, ce dernier percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon le règlement financier du SDE22 ;

La participation financière de la commune s'élève à **1 911,00 €**.

Les montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE, à l'unanimité, la participation financière de la commune à hauteur de 1 911,00 € pour le déplacement du mât route de Saint-Juvat.**

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat 03 JUIN 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Gaelle CROGUENNEC